

Passages des frontières Présentation

Michel Peterson

Numéro 237, été 2011

Passages des frontières

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/64106ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Spirale magazine culturel inc.

ISSN

0225-9044 (imprimé)

1923-3213 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Peterson, M. (2011). Passages des frontières : présentation. *Spirale*, (237), 31–33.

Passages des frontières

PAR MICHEL PETERSON

Entre une loi inconditionnelle ou un désir absolu d'hospitalité d'une part et, d'autre part, un droit, une politique, une éthique conditionnels, il y a distinction, hétérogénéité radicale, mais aussi indissociabilité. L'une appelle, implique ou prescrit l'autre.

— Jacques Derrida, *De l'hospitalité*.

L'intitulé de ce dossier fait écho à celui de la seconde décennie de Cerisy qui fut consacré à l'œuvre de Jacques Derrida en 1994. De cet ensemble richissime, plusieurs motifs cruciaux, qui en formaient déjà le cœur, nous occuperont ici à différents niveaux : les pays, l'État, la nation, les territoires, la communauté, la citoyenneté, la guerre, les flux, les migrations, le droit d'asile, les frontières, l'hospitalité, toutes notions en pleine mutation dans la nouvelle configuration des relations internationales depuis les années 1980 et, plus encore, depuis le 11-Septembre, événement qui vient d'ailleurs de connaître un « tournant » avec la mort au Pakistan d'Oussama Ben Laden. La donne a effectivement changé : les acteurs transnationaux (parmi eux, les entreprises minières, pétrolières, agroalimentaires et pharmaceutiques, qui opèrent au mépris évident du droit), la multiplication des conflits et des génocides amènent des déplacements massifs de populations et donc une réévaluation des frontières, un affaiblissement de l'État et un recul pervers des droits de l'Homme. Dans l'horizon du flux infini des capitaux, l'imposition des idéologies sécuritaires se fait chaque jour plus musclée, parfois délirante, au point de mettre en opposition la « sécurité humaine » et la « sécurité nationale ». C'est que celle-ci, comme le montrent dans ce dossier Anne-Claire Gayet et Damien Larramendy, est aujourd'hui largement privilégiée dans le cadre d'une idéologie qui « oublie » que la véritable menace vient du mépris des droits fondamentaux et de l'interdit de circulation des personnes menacées.

Chaque seconde, sur cette planète, des hommes, des femmes et des enfants, de toutes conditions, en vue de mille projets, traversent des frontières, accompagnées ou non de passeurs, selon qu'ils ont élaboré un projet migratoire ou qu'ils tentent de sauver leur vie en fuyant une menace. Celle-ci peut se manifester sous la forme d'un désastre écologique ou climatique, du déni d'une orientation sexuelle, d'une inscription religieuse, de conflits interethniques, de guerres civiles ou interétatiques ou d'un génocide.

Sans qu'on puisse pour autant prétendre que le peuple humain dans son ensemble soit migrant, les chiffres donnent le vertige : nous vivons depuis les années 1980 la seconde grande vague de migrations contemporaines (la première avait eu lieu entre 1880 et 1930) : en 2009, l'on ne comptait pas moins de 214 millions de migrants internationaux et 740 millions de migrants internes. C'est donc un euphémisme que de désigner la migration sous toutes ses formes, légales et illégales, comme fait social multiple à penser dans l'horizon de la « *Totalité-Monde* » (selon la belle expression d'Édouard Glissant). En ce qui concerne le Canada, les statistiques sont également saisissantes : environ 250 000 nouveaux arrivants obtenaient en 2010 leur résidence permanente, soit sensiblement le même nombre que durant les dernières années. Quant aux demandeurs d'asile, ils ont été un peu plus de 23 000 à tenter leur chance chez nous, soit 30 % de moins par rapport à 2009, et avec un taux d'acceptation de 38 % sur les 32 457

demandes finalisées (qui incluent des cas en attente des années précédentes)ⁱ. S'il faut prendre ces chiffres avec la plus grande précaution, ils traduisent néanmoins le tournant résolument coercitif de l'actuel gouvernementⁱⁱ, ses politiques concernant l'immigration en général s'alignant de plus en plus sur celles de plusieurs pays européens. Alors que le Canada s'est toujours offert une représentation élogieuse de lui-même organisée autour du récit de l'accueil maternel et bienveillant de tout étranger qui avait été persécuté, la récente loi C-11 sur l'immigration et la protection des réfugiés (qui concerne donc l'asile conféré aux personnes déplacées, persécutées ou en danger)

*Dans l'horizon du flux infini des capitaux,
l'imposition des idéologies sécuritaires se fait
chaque jour plus musclée, parfois délirante,
au point de mettre en opposition la « sécurité
humaine » et la « sécurité nationale ».*

écorche gravement cette image idyllique. En effet, cette loi a apporté des modifications majeures touchant les demandes pour considérations humanitaires en remaniant le système de détermination du statut de réfugié (ce qui touche aux modalités d'entrevue des demandeurs, aux nominations des commissaires, aux procédures d'appel, aux délais en fonction des pays d'origine, etc.), ramenant ce der-

nier plus proche que jamais de la condition d'*homme nu*, dépossédé de ses droits, nié dans son devenir. Une autre loi récente, la loi C-49, qui modifie le code criminel, vient aggraver la situation et, sous prétexte de punir les passeurs qui abusent du système canadien, pénalise en fait les demandeurs d'asile (incluant les enfants) en faisant en sorte qu'ils pourraient désormais être détenus durant de longues périodes, en refusant à certains la liberté de circulation, en violation de la Convention de Genève, et en empêchant la réunification familiale pour certains réfugiés (par exemple, l'interdiction pour une personne de parrainer son conjoint si le couple s'est marié après son arrivée au Canada). Ce ne sont là que quelques-unes des mesures qui illustrent le caractère tragique de la condition d'existence du demandeur d'asile, du réfugié ou de l'apatride, de cet étranger absolu, « celui qui n'a nul droit à sa part de droit », ainsi que le formulait déjà le grand écrivain gnostique et néoplatonicien Abû Hayyân al-Tawhîdî, qui ouvre notre dossier. Chose certaine, il est désormais urgent, ainsi que le souligne Idil Atak, de dépasser l'approche répressive et sécuritaire de plusieurs gouvernements actuels pour penser la limite entre les États comme un espace de passage et de solidarité transnationale.

Parce que l'ère de fluidité dans laquelle nous sommes entrés n'est pas pour n'importe qui. Si les capitaux et ceux qui les possèdent circulent à leur aise dans ce monde multipolaire, les exploités, eux, demeurent soumis à des lois internationales appliquées par les États de manière souvent discrétionnaire, voire relevant du profilage ou de l'arbitraire. Et sous les couches de refoulement et de déni que superposent sur l'Histoire les complexes militaro-industriels, ne cessent de crier de vieilles mémoires, ainsi que le rappelle Nicole Joron en lisant le roman domestique de Katharina Hagen, *Le goût des pépins de pomme*, texte magnifique dans lequel se joue l'articulation complexe de la vérité historique et de l'amnésie individuelle et collective avec, en arrière-fond des plaines du nord à la fin d'un été, la bibliothèque universitaire de Fribourg où la mémoire du nazisme met en tension Husserl, à qui on en refusait l'accès, et Heidegger, qui en garda la clef. Nous frayons ici avec les secrets de famille, les deuils, les héritages, les adultères, avec l'*humainerie* dans ce qu'elle a de plus prospère et de plus glauque.

Lorsque l'on se penche sur les mémoires de la civilisation telle qu'elle infiltre le plus intime de nos vies, de vieux démons reviennent donc hanter nos imaginaires et semer la terreur de l'autre qui nous enlève le pain de la bouche. Les immigrants nous coûteraient trop cher, ils s'intégreraient mal, comme cherche à le démontrer avec une manipulation perverse des données la récente étude de Herbert Grubel et Patrick Grady publiée cette année par l'Institut Fraser : *Immigration and the Welfare State*. En fait, il y a là deux poids deux mesures : « *La notion selon laquelle on observe un afflux de demandeurs d'asile dans les pays les plus riches est un mythe* », écrivait António Guterres, le Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés. « *Malgré ce que prétendent certains populistes, nos statistiques montrent que les nombres sont restés stables* » (cité dans le *X^e rapport annuel de Forum réfugiés*, juin 2010). Mais il

indique également : « *Quand vous fermez la porte, il y a toujours quelqu'un pour ouvrir une fenêtre. Si vous fermez la fenêtre, quelqu'un creusera un tunnel.* » La question de l'immigration en général et celle des réfugiés en particulier sont devenues incontournables parce qu'elles sont au centre des débats sur la diversité ethnique, culturelle et religieuse, lesquels ne peuvent être estimés qu'en fonction des agencements entre les territoires et les désirs, là où se rencontrent les flux culturels, politiques et économiques. Qu'en est-il, dans ce contexte de circulation, du droit à la circulation de l'immigrant et du demandeur d'asile ? À partir de quels principes moraux et juridiques déterminer la liberté de mouvement d'un individu ? Rappelant son droit inconditionnel de mouvement et l'obligation morale d'un pays à l'accueillir s'il a subi des préjudices graves dans son pays d'origine (ce sont les arguments de Jacques Derrida, parmi d'autres), Christian Nadeau commente les travaux de Joseph Carens pour insister sur la nécessité morale d'une amnistie lorsqu'un immigrant est installé dans son pays d'accueil depuis plusieurs années. Quand un individu travaille depuis longtemps dans un pays et y paie des impôts en étant toutefois privé de plusieurs services pourtant offerts à tout citoyen, n'y a-t-il pas là une profonde *immoralité* à l'expulser ? La question est fondamentale puisqu'elle oblige à repenser le paradoxe de la citoyenneté, ainsi que le propose Martin Provencher en s'appuyant sur un cas concret présenté à la Cour de justice de l'Union européenne. Il dégage le statut formel de la citoyenneté, le droit qui la fonde et l'identité qu'elle implique, laquelle apparaît quand telle ou telle société sent qu'elle perd sa cohésion. Sa position donne à penser qu'il est aujourd'hui temps que nous passions de la citoyenneté comme droit à la citoyenneté comme choix.



Omar Khadr | 24 ans | Pays d'origine : Canada | État civil : célibataire | Détenu illégalement au camp de Guantánamo depuis le 28 octobre 2002 | Religion : musulmane

Tous ces enjeux soulevés, nous pouvons les traduire par le principe d'hospitalité de l'autre, principe qui, *en tant que principe*, requiert la capacité de recevoir chez soi « l'étranger qui se présente », sans que ce geste soit repris par une mystique de la charité. Ce principe doit continuer à être actif dans les débats citoyens, dans l'arène politique, même s'il recèle un potentiel d'inquiétante étrangeté lié au changement de régime discursif produit par le 11-Septembre, lequel a consacré le terrorisme comme facteur de mobilisation de la peur avec son corollaire, l'obsession fétichiste du discours sécuritaire néolibéral. C'est également pourquoi le principe d'inviolabilité du lieu d'asile, de l'abri, doit à mes yeux *demeurer*. Que les exilés, les déportés, les apatrides, les réfugiés climatiques et l'ensemble des porteurs de l'étrangeté de l'étranger, en passant les frontières, mettent en question les limites des États en ce qui a trait aux lois du contrôle de l'immigration et de la régularisation des étrangers en situation irrégulière, c'est là la chance offerte à l'humanité par la « *destinerrance* ».

En terminant, je voudrais exprimer ma plus profonde gratitude aux demandeurs d'asile qui nous ont si généreusement autorisés à publier leurs photos. Je ne saurais non plus oublier l'aide inestimable de M^{me} Jocelyne Proulx, assistante juridique qualifiée et sensible de M^e Stewart Istvanffy, ainsi que celle de M. Tejinder Singh Bhuller, interprète d'une exceptionnelle compétence, qui m'accompagne dans mon travail d'écoute des ressortissants de l'Inde. ⊥

1. Chiffres fournis par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.
2. Lequel ne fait toutefois que suivre la voie ouverte par Denis Coderre, alors qu'il était ministre de l'Immigration et avait fait voter en 2002 l'entente de pays tiers sûr avec les États-Unis.